

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE
FRANCHEVELLE

ARRETE MUNICIPAL N° 09
Du 16 MAI 2023
ROUTE DEPARTEMENTALE
N° 137

Déviation de la circulation lors des travaux De
réfection de chaussée, sur le territoire de la
commune de.FRANCHEVELLE

LE MAIRE DE FRANCHEVELLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable en date du 02/05/2023, de Monsieur le Responsable de l'Unité Technique du Conseil départemental de LURE ;

Considérant qu'en raison Des travaux de réfection de chaussée, **de la Route Départementale n° 134 du PR 2+390 au PR 2+500, effectués par l'entreprise STPI**, pour le compte du département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **5 juin au 21 juillet 2023 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection de chaussée **sur la Route Départementale n°134** sur le territoire de la commune de **FRANCHEVELLE**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Pour tous les véhicules à l'exception de ceux non autorisés à circuler sur les routes à 2x2 voies à chaussées séparées :

- **R.D. n° 134 du P.R.2+500** à FRANCHEVELLE jusqu'au giratoire R.D134/R.D64 à QUERS ;

- **R.D. n° 64** jusqu'au giratoire R.D64/R.D18 à LURE ;
- **R.D. n° 18** jusqu'au carrefour R.D18/R.D134 à LURE ; et,
- **R.D. n° 134** jusqu'à LANTENOT

Pour les véhicules non autorisés à circuler sur les routes à 2x2 voies à chaussées séparées :

- **V.C.** Rue François VIENEY puis **V.C.** Rue des Prés ROY à FRANCHEVELLE ;
- **V.C.** Route de FRANCHEVELLE puis **R.D. n° 238** jusqu'au carrefour R.D238/R.D18 à LINEXERT; et,
- **R.D. n° 18** jusqu'à LURE ;

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise STPI**

La signalisation de déviation est à la charge de **l'Unité technique de LURE.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans les communes de **QUERS, SAINT-GERMAIN, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, BOUHANS-LES-LURE, LINEXERT, LANTENOT, LURE et FRANCHEVELLE.**

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. les Maires des communes concernées, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'unité technique de Lure ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 01.

A FRANCHEVELLE, le 16 mai 2023

Le Maire,
Raymond BILQUEZ


